



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Rectorat

Clermont-Ferrand, le 04 mars 2021

**Division des Examens et concours
DEC 4**

Le recteur

Affaire suivie par :
Fanny TRUCHY
Tél : 04 73 99 34 53
Mél : fanny.truchy@ac-clermont.fr

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie
Mesdames et Messieurs les Chefs de la Division des examens
et concours
Monsieur le Directeur du S.I.E.C.

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Circulaire d'organisation

CAP AGENT DE SÉCURITÉ

SESSION JUIN 2021

Epreuve EP1 : Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence

Coefficient : 9 (dont 1 PSE)

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à prévenir tout acte de malveillance ou de négligence susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des bâtiments.

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve se déroule en fonction des tâches et des activités se rapportant aux fonctions suivantes :

- Prise en compte du poste de travail et des missions afférentes ;
- Prévention et dissuasion des actes de malveillances et de négligence ;
- Prévention et lutte contre tout autre incident technique et perturbation liée à l'environnement extérieur.

Formes de l'évaluation

1) Évaluation par contrôle en cours de formation

Dans le cadre de la formation au CAP « Agent de sécurité ».

Ce contrôle s'effectue au cours de deux séquences organisées pendant la dernière année de formation :

- une situation en milieu professionnel ;
- une situation dans l'établissement ou le centre de formation des candidats. Les professionnels pourront être associés aux différentes phases de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et les professionnels associés.

Cette proposition de note, accompagnée des documents justificatifs, est transmise au jury de délibération (**ANNEXE 1C**).

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité ».

Ces évaluations s'effectuent au cours de la deuxième année du cycle de formation.

a. Situation d'évaluation en milieu professionnel : Note : 80/160

Cette évaluation prend en compte :

- dans le cadre de la formation au CAP, la période de formation en milieu professionnel de huit semaines réalisée sur la classe de terminale du CAP ;
- pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » : 4 semaines de PFMP réalisées en sécurité privée sur les 8 semaines de PFMP obligatoires pour l'obtention du diplôme intermédiaire.

Elle permet, à partir de situations professionnelles réelles, d'évaluer des compétences complémentaires à celles évaluées en centre de formation.

Elle doit prendre également en compte le comportement du candidat dans l'entreprise. Les critères sont explicités dans le document servant de support à cette évaluation dont le modèle figure en **ANNEXE 1A**.

b. Situation d'évaluation en centre de formation : Note : 80/160

L'évaluation en centre de formation est complémentaire de l'évaluation en milieu professionnel.

Cette évaluation prend appui sur un dossier saisi par traitement de texte, et constitué de trois fiches d'activités professionnelles (**ANNEXE 7**) établies à partir de situations à problèmes rencontrées sur :

- un site de ronde (une fiche) ;
- un site de poste de surveillance (une fiche) ;
- un site d'accueil et de filtrage (une fiche).

Chacune de ces trois fiches doit mettre l'accent sur un ou plusieurs des aspects de l'environnement juridique et des pratiques professionnelles des métiers de la sécurité.

La situation d'évaluation se déroule au cours du deuxième trimestre de l'année civile de l'examen et comporte deux phases :

- la présentation, en 10 minutes au maximum, d'une fiche de situation professionnelle choisie par le jury (un formateur et un professionnel) ;
- un entretien sur l'ensemble du dossier d'une durée de 20 minutes maximum.

Les critères d'évaluation sont explicités dans le document support à cette évaluation dont le modèle est joint en **ANNEXE 1B**.

2) Évaluation par épreuve ponctuelle : Épreuve pratique, Durée : 3 heures. Note : 160/160

Cette épreuve se déroule à partir de situations professionnelles simulées.

L'épreuve doit permettre de vérifier la mise en œuvre des compétences du candidat dans le cadre de trois situations dévolues aux missions de l'agent de sécurité sur :

- un site de ronde ;
- un poste de surveillance ;
- un lieu d'accueil et de filtrage.

Chacune des trois situations doit permettre d'évaluer des savoirs liés à l'environnement juridique et aux pratiques professionnelles des métiers de la sécurité.

Les critères d'évaluation de ces trois situations sont explicités dans le document support à l'évaluation (**ANNEXE 2**).

La proposition de note établie par la commission d'évaluation (**ANNEXE 2**) sera transmise au jury.

Conseils de mise en œuvre : Il est préférable que chaque candidat soit suivi par une seule commission d'évaluation pour les trois situations de manière à établir son profil.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à agir en matière de prévention et de protection ainsi qu'à :

- Déterminer les atteintes et détresses d'une victime, effectuer les gestes indispensables à sa survie en attendant l'arrivée des secours externes.
- Apporter la preuve qu'il maîtrise les savoirs et les savoir-faire exigés pour l'obtention de l'attestation PSE 1.

Contenu de l'épreuve

Elle est conçue en fonction du référentiel des activités professionnelles se rapportant à la fonction protection et secours à personnes.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur la qualité des éléments suivants :

- la vigilance d'observation ;
- la mise en œuvre des compétences du référentiel de certification PSE 1 (prise en compte des différentes actualisations de cette certification).

Formes de l'évaluation

1) Évaluation par contrôle en cours de formation

Dans le cadre de la formation au CAP « Agent de sécurité », cette évaluation s'effectue au cours de deux séquences organisées en centre de formation pendant l'année terminale.

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « Sécurité prévention », ces évaluations se répartiront sur le troisième semestre du cycle de formation.

La proposition de note est établie par les membres de la commission d'évaluation. Elle est transmise au jury de délibération accompagnée des documents justificatifs (**ANNEXE 3A et ANNEXE 3B**).

Phase 1 : Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de prévention et de protection des risques liés aux personnes conformément aux compétences C 4-01, C 4-02, C 4-03.

Elle se déroule à partir d'une situation professionnelle simulée (**ANNEXE 3A**).

Phase 2 : Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière d'intervention conformément aux compétences C 4-04, C 4-05, C 4-06 (**ANNEXE 3B**).

2) Évaluation par épreuve ponctuelle - Épreuve pratique - Durée : 1 heure 30 maximum :

Cette épreuve est réalisée sous la forme d'une situation simulée, notamment sur mannequin. Elle doit permettre de s'assurer que le candidat maîtrise les gestes de secourisme enseignés dans le cadre

de la préparation au PSE 1.

Elle se compose de trois mises en situation tirées au sort.

La première situation a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de protection et de prévention des risques liés aux personnes. Elle permet d'évaluer, dans la limite de **huit points**, les compétences C 4-01, C4-02, C 4-03. (**ANNEXE 4A**).

Les deux autres situations ont pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière d'intervention conformément aux compétences C 4-04, C 4-05, C 4-06 dans la limite de **six points chacune**. (**ANNEXE 4B et ANNEXE 4C**).

Les trois situations sont récapitulées dans la fiche **ANNEXE 4D**.

La présence dans la commission d'évaluation d'un titulaire Certificat de compétences « Formateur premier secours » (arrêté du 3 septembre 2012) est obligatoire.

Epreuve EP3 : Sécurité incendie

Coefficient : 4

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à agir en matière de prévention et de protection ainsi qu'à :

- identifier l'origine d'un départ de feu ;
- définir et mettre en œuvre les priorités d'action.

Contenu de l'épreuve

Elle est conçue en fonction des tâches et des activités se rapportant à la prévention et à la lutte contre l'incendie.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte essentiellement sur la maîtrise du référentiel de certification SSIAP 1.

Formes de l'évaluation

1) Évaluation par contrôle en cours de formation

Le déroulement des épreuves doit permettre de s'assurer que le candidat réagit avec rapidité et pertinence à la situation.

Il doit :

- proposer des moyens d'extinction adaptés à la nature du feu,
- faire appel aussi rapidement que possible aux services de secours,
- prendre les mesures conservatoires susceptibles de limiter les conséquences de l'événement.

Après l'extinction du feu, le candidat doit justifier les procédures et moyens qu'il a utilisés et apporter aussi la preuve qu'il maîtrise les savoirs et savoir-faire requis pour la qualification SSIAP1.

La présence dans la commission d'évaluation d'au moins un représentant de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen est obligatoire.

Cette évaluation s'effectue au cours de deux séquences organisées en centre de formation pendant l'année terminale.

Dans le cadre de la formation au CAP « Agent de sécurité », cette évaluation s'effectue au cours de deux séquences organisées en centre de formation pendant l'année terminale.

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », ces évaluations se répartiront sur le troisième semestre du cycle de formation.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique du domaine professionnel. Elle est transmise au jury de délibération accompagnée des documents justificatifs (**ANNEXE 5A, ANNEXE 5B, ANNEXE 5C**)

Phase 1 : Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de prévention et de protection des risques incendie conformément aux compétences C 5-01, C 5-02.

Elle se déroule à partir d'une situation professionnelle simulée.

Elle s'appuie sur la grille d'évaluation **ANNEXE 5A**.

Phase 2 : Note : 40/80

Elle a pour but de vérifier la capacité du candidat à mettre en œuvre les compétences C 5-03, C 5-04 en matière d'intervention sur des feux.

Elle s'appuie sur la grille d'évaluation **ANNEXE 5B**.

Les deux phases sont récapitulées dans la fiche **ANNEXE 5C**.

2) Évaluation par épreuve ponctuelle - Épreuve pratique – 1 heure maximum

Cette épreuve est réalisée sous la forme de deux situations professionnelles simulées tirées au sort.

Elle doit permettre de s'assurer que le candidat maîtrise correctement les compétences en matière de sécurité et incendie conformément au SSIAP 1.

La première situation a pour but de vérifier la capacité du candidat à agir en matière de prévention des risques liés à l'incendie.

Elle permet d'évaluer, dans la limite de **dix points**, les compétences C 5-01, C 5-02, C 5-04. (**ANNEXE 6A**).

La seconde situation a pour but de vérifier la capacité du candidat à intervenir sur des feux de différentes classes par la mise en œuvre des compétences C 5-03, C 5-04 dans la limite des **10 autres points** (**ANNEXE 6B**).

Les deux situations sont récapitulées dans la fiche **ANNEXE 6C**.